



Dans sa séance du 9 SEPTEMBRE 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2025-18

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 5'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle 11'197 de Meyrin, parcelle dite de l'Ancienne douane de Mategnin et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant

Le Conseil décide :

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 11197 de Meyrin de 291 m², propriété de la Confédération sise route de Préveessin 9, située en zone agricole, comprenant un bâtiment portant n° 1793, de 18 m² (guérite de douane) pour être inscrite au patrimoine financier de la Ville de Meyrin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 5'000.- en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose :
 - a) d'un montant de CHF 2'328.- pour l'acquisition de la parcelle,
 - b) d'un montant estimé de CHF 2'500.- pour les honoraires, frais d'acte et autres droits,
3. de comptabiliser la dépense de CHF 5'000.- prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la Ville de Meyrin, dans le patrimoine financier,
4. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, si dans le délai de 10 ans, à compter de la signature de l'acte notarié, la parcelle et le bâtiment devaient être affectés à un but d'utilité publique et transférés au patrimoine administratif (art. 8, al. 6 LDE),
5. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2025.

Meyrin, le 18 septembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



Dans sa séance du 9 SEPTEMBRE 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- assermenté les personnes suivantes en tant que suppléantes et suppléants du Conseil municipal :
 - Mme Gulay Keskin Femenias (Ve)
 - M. Walid Ben Hammoud (LJS)
 - Mme Muriel Gualzata Aeby (LC-VL)
 - M. Hartmut Hillemanns (S)
 - M. Aldo Ortelli (S).

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2025.

Meyrin, le 18 septembre 2025

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ